

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 21
Membres représentés : 11
Membres absents : 3
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix avril à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 4 avril 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Bachir HADDOUCHE, Mme. Sandrine HERTIG, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Joanna MOHAMED, M. Gaoussou KEITA, M. Éric PELEAU, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Abdelaziz BENTAJ, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

Mme. Khady FOFANA, Maire-adjointe, donne pouvoir à Mme. LARIK,

M. Arnaud PERICARD, Maire-adjoint, donne pouvoir à M. BAYLAL,

M. STIOUI-GURUNG, Maire-adjoint, donne pouvoir à Mme. HERTIG,

M. Larbi OUHAMMOU, Conseiller municipal délégué à M. HADDOUCHE,

Mme. Fatma SERIR, Conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à M. FRANCOIS,

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. HENRIOL

Mme. Rolande CHAVANNE, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. MOHAMED,

M. Jérémie LAGARDE, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. AMAGHAR,

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. PELEAU,

M. Gabriel MASSOU, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. NIELBIEN,

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale, donne pouvoir à M. BENTAJ.

ABSENTS :

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

APPROBATION ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LA VILLE DE VILLENEUVE-LA-GARENNE ET ENEDIS PORTANT CREATION D'UNE SERVITUDE POUR LE DISPOSITIF DE L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLICQUE
PARCELLE SECTION H N°108 SISE 1 RUE GASTON APPERT

Accusé de réception en préfecture
N°202407000050410
Date de télétransmission : 25/04/2025
Date de réception en préfecture : 25/04/2025

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que la commune de Villeneuve-la-Garenne porte depuis plusieurs années une réflexion de fond afin de renforcer l'attractivité de son territoire. Pour cela, elle s'est notamment engagée dans la valorisation de son Centre-Ville. Cela s'est concrétisé par la nouvelle construction de la Halle du Marché ainsi que l'aménagement paysagé, incluant un nouveau poste APPERT 2 en remplacement du poste Valentin,

Qu'en tant que gestionnaire du réseau de distribution d'électricité, ENEDIS est investie de la mission de service public de distribution d'électricité,

Que la mise à disposition de 16m² de la parcelle section H n° 108 dont la Commune est propriétaire, permettra à ENEDIS de mener à bien sa mission afin de réaliser tous les travaux nécessaires pour implanter sur la propriété les ouvrages énumérés ci-dessous et détaillés dans projet de convention joint en annexe de la présente délibération :

- Implantation d'un poste de transformation (le « Poste APPERT 2 »),
- Et tous accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaire pour assurer l'alimentation du poste,

Qu'ENEDIS sera autorisée à faire pénétrer ses agents ou ceux des entreprises qu'elle aura accréditées afin de réaliser les travaux d'implantation des ouvrages énumérés ci-dessus et informera préalablement le Commune de ses interventions, sauf cas d'urgence,

Que ces ouvrages étant d'utilité publique, ils pourront être employés par ENEDIS pour la desserte en électricité d'autres utilisateurs du réseau que la Commune propriétaire de cette parcelle,

Que la convention, objet des présentes, entrera en vigueur à la date de sa signature par les parties et ENEDIS pourra alors commencer les travaux, cette convention de servitude est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des Ouvrages existants,

Qu'en contrepartie des droits conférés à ENEDIS au titre de cette convention, celle-ci versera à la Commune une indemnité unique et forfaitaire de 1 708 euros,

LE CONSEIL,

Vu le Code de l'énergie et notamment les articles L.121-4 et L.322-8 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales l'article L.2224-31,

Vu le projet de convention avec la société ENEDIS,

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 07 avril 2025,

Ouï l'exposé complet de M. RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

APPROUVE

La convention portant sur le projet de création d'une servitude de 16 m² sur la parcelle section H n° 108 dont la commune de Villeneuve-la-Garenne est propriétaire, afin qu'ENEDIS puisse mener à bien sa mission afin de réaliser tous les travaux nécessaires pour implanter sur la propriété les ouvrages alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention et tous les documents se rapportant à la présente délibération.

PRECISE

Que la convention est jointe à la présente délibération.

DIT

Que le montant est inscrit au budget de la Ville.

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télerecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

Pascal PELDAIN

**Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile de France
Conseiller Délégué de la Métropole du Grand Paris**